

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de VERNON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 09/09/2025
DATE D’AFFICHAGE 16/09/2025
ENVOI EN PRÉFECTURE 16/09/2025
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 26

L’an deux mil vingt cinq

Le 15 septembre à 20h

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.

Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Stoffel, Conseillers.

Absents excusés :

M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque - M. Pignorel a donné pouvoir à Mme Perrier - M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau - Mme Letourneur a donné pouvoir à M. Grelier - M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif - Mme Quesnel

Secrétaire de séance : Mme Joëlle Hérault

OBJET : Plan Local d’Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune de Verson sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur DEAU, maire-adjoint délégué à l’urbanisme.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer, arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l’habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l’environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l’article R.153-5 du code de l’urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes de la communauté urbaine. L’avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable. Cet avis sera joint au dossier d’enquête publique.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Urbanisme,
VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l’élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan
de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,
VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

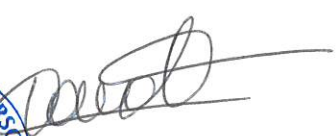
- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation
environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions :

EMET un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques/demandes suivantes émises
par la commission d'urbanisme sur les clôtures :

- En limite de voies :
 - Interdiction de ne pas poser de clôtures : le Conseil municipal refuse ce point ;
 - Interdiction de Haies bocagères : le Conseil municipal demande à ce qu'elles
soient autorisées sur les grandes parcelles (type rue de la Croix Beaujard) ;
 - Mur plein : le Conseil municipal propose de limiter la hauteur à 1,20 m.
- En limites séparatives :
 - Le Conseil municipal propose de limiter la hauteur à 1,80 m.




La Maire,

Nathalie DONATIN